

Séance du 27 janvier 2022**Délibération n° 2022-12**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.8	Thème : Environnement

Objet : Convention de financement – Contrat Œil Aumance
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** la loi n°64-1245 du décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ;
- VU** la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- VU** la délibération n°2012-14 prenant acte des éléments d'information contenu dans le rapport annexé à cette délibération ;
- VU** la délibération n°2014-78 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du contrat territorial Œil Aumance, et son plan de financement ;
- VU** la délibération n°2015-112 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2015 relative à la convention d'animation pour le contrat « restauration entretien » des berges de l'Aumance ;
- VU** la délibération n°2018-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 15 mars 2018 validant l'inscription du territoire de l'Aumance et de son principal affluent l'Œil sur la liste des territoires présélectionnés de l'Agence de l'Eau, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial ;
- VU** la délibération n°2021-15 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'adoption de la stratégie/feuille de route du Contrat Œil Aumance ;
- VU** la délibération n°2021-168 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative au contrat Œil Aumance ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les résultats de l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des rivières Aumance, Bandais et Œil présentés le 20 décembre 2011 ;

Considérant qu'il existe des incertitudes sur le contrat Œil Aumance :

- sur le financement FEDER ;
- la volonté de poursuivre la démarche au sein des élus communautaires ;
- la difficulté de se rapprocher des élus régionaux et de contingences politiques non « maitrisables » ;
- la fin du CDD de l'animatrice au 31 décembre 2021 ;

Considérant que des démarches sont en cours ;

Considérant que lors de sa séance du 07 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé :

- d'émettre un avis favorable pour la prise en charge de six mois à hauteur de 16 % du coût salarial de l'animatrice du Contrat Œil Aumance ;
- de redélibérer dans un délai de 6 mois afin de se positionner sur la poursuite ou l'arrêt de la démarche entreprise, en fonction de l'avancée du travail accompli ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention de financement relative au contrat Œil Aumance, ci-annexée ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer, ladite convention.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

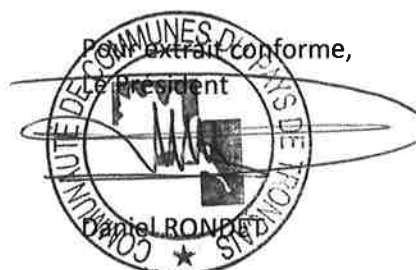
Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220127-D202212-DE

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr